

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1984)

Rubrik: Amérique latine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

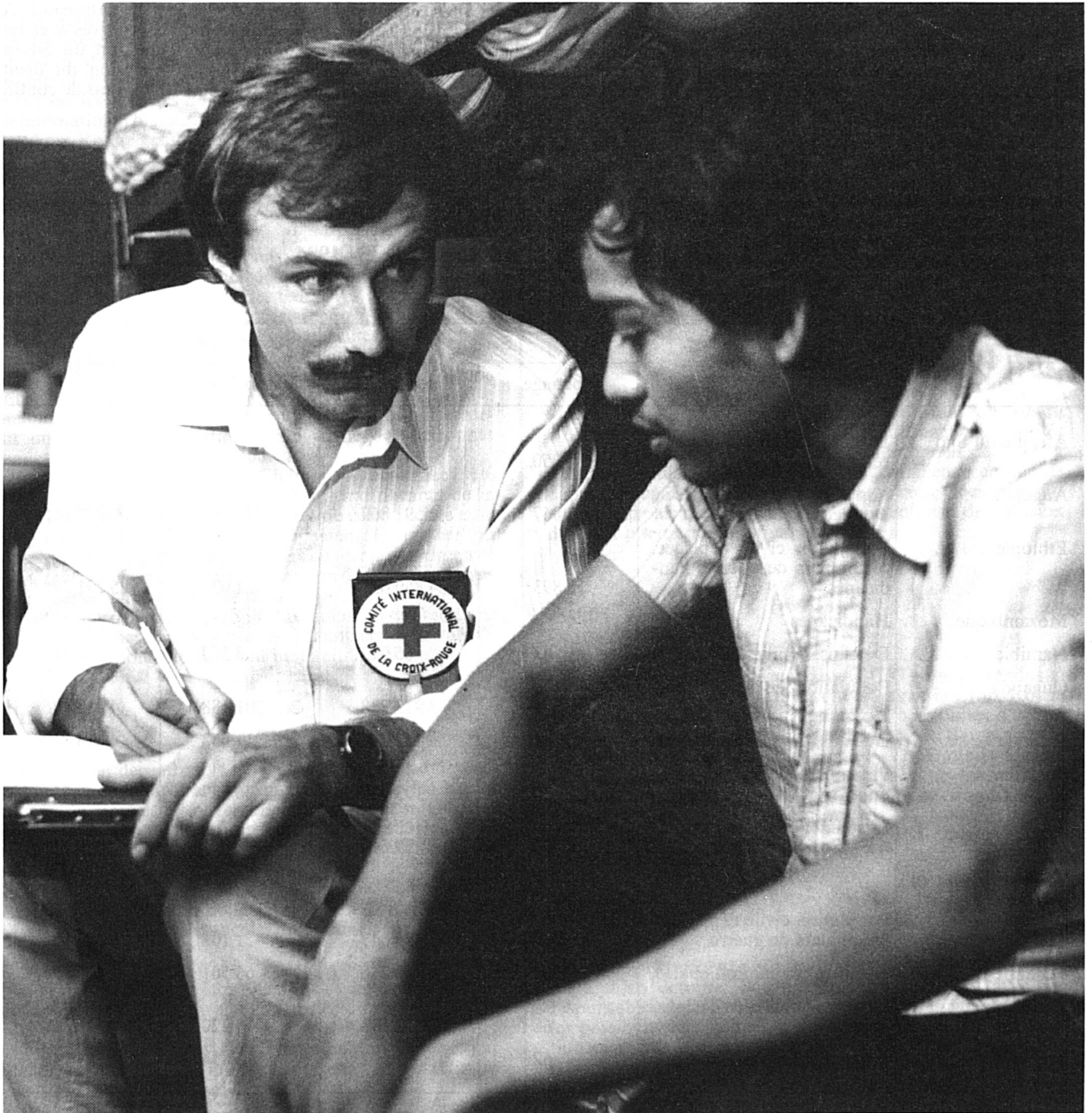
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Visite de détenu dans une prison de San Salvador. (Photo CICR — Thierry Gassmann)

AMÉRIQUE LATINE

C'est en Amérique centrale — au Salvador et au Nicaragua — que le CICR a, en 1984, poursuivi ses plus importantes activités de protection et d'assistance. Dans les autres pays du continent latino-américain, le CICR a principalement continué de visiter des détenus de sécurité au Chili, en Colombie, à Grenade, en Haïti, au Paraguay, au Pérou et en Uruguay.

Le Président du CICR a effectué une mission au Nicaragua, en octobre, pour s'entretenir de l'action du CICR dans ce pays avec les autorités et la Croix-Rouge nationale (voir le chapitre « Nicaragua »). M. Athos Gallino, membre du Comité, s'est rendu au Brésil, au mois de juin; il a participé à la réunion du Comité régional interaméricain, puis à la réunion des Présidents et au séminaire technique des Sociétés nationales d'Amérique du sud (voir le chapitre consacré à la coopération avec les Sociétés nationales). M. Gallino est ensuite allé au Pérou pour faire, avec les plus hautes autorités, le bilan de l'action du CICR dans ce pays.

Pour accomplir ses différentes activités, le CICR a maintenu, en Amérique latine, un dispositif d'une soixantaine de délégués (y compris le personnel administratif): ceux-ci étaient répartis dans les délégations du Nicaragua, du Salvador et du Pérou, ainsi que dans les trois délégations régionales d'Argentine, de Colombie et du Costa Rica. L'effectif de la délégation du Salvador (une délégation dans la capitale et une sous-délégation à San Miguel, dans l'est du pays) est resté le plus important: il comprenait 32 délégués, assistés de 93 employés locaux, à la fin de l'année. L'effectif de la délégation de Managua était de 15 délégués et 21 employés locaux à la fin de 1984. Ouverte au début de l'année, la délégation installée au Pérou comprenait cinq délégués à la fin du mois de décembre. Quant aux délégations régionales, celle de San José a couvert, outre le Costa Rica, le Belize, Cuba, la République dominicaine, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Mexique et Panama, tandis que celle de Buenos Aires couvrait l'Argentine, le Chili (jusqu'à la fin de 1984), le Paraguay et l'Uruguay; les activités en Bolivie, en Colombie et à Grenade ont été conduites à partir de la délégation régionale de Bogota qui couvre les pays andins, la Guyane, le Surinam, la Jamaïque et les pays de la région des Petites Antilles.

Les activités du CICR au Salvador, au Nicaragua et dans les autres pays d'Amérique centrale couverts par la délégation régionale du Costa Rica (sauf les Caraïbes) ont fait l'objet d'un appel de fonds global pour l'Amérique centrale, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1984. Compte tenu d'un solde disponible et de contributions promises en nature, l'appel s'est élevé à 25 millions de francs suisses, bien que le budget global ait été estimé à 40 millions. Les activités du CICR dans les autres pays d'Amérique latine ont été financées par le budget ordinaire du CICR.



Le CICR a assisté à titre d'observateur à la 14e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains (OEA), à Brasilia, en novembre.

Le CICR s'est intéressé au problème des réfugiés, auquel sont confrontés plusieurs pays d'Amérique centrale. Le médecin-chef du CICR a participé à un séminaire organisé par la «Pan American Health Organization» sur la gestion des soins de santé dans les camps d'accueil de réfugiés en Amérique centrale; ce séminaire a réuni des représentants des Etats et des Sociétés nationales d'Amérique centrale, à Merida (Mexique), du 27 février au 1er mars. Le CICR a également été représenté à une table ronde sur la question des réfugiés et des personnes déplacées, organisée par le Conseil international des Agences volontaires, en collaboration avec le HCR, au Costa Rica, du 24 au 26 novembre. Ces réunions ont été l'occasion, pour le CICR, de présenter son action en faveur des personnes déplacées dans des situations de conflit, d'un point de vue général et dans le contexte particulier de l'Amérique centrale (Nicaragua, Salvador).

Amérique centrale et Caraïbes

El Salvador

Se fondant sur les dispositions de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II, le CICR a continué ses activités de protection et d'assistance dans le contexte du conflit interne qui déchire le Salvador (activités en faveur des personnes détenues, de la population civile déplacée).

Outre son action en faveur des victimes, le CICR s'est efforcé de faire connaître les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et le droit international humanitaire aux fins d'en promouvoir le respect et d'obtenir tant des forces armées gouvernementales que des combattants du «Front Farabundo Marti de libération nationale» (FMLN) que l'action de la Croix-Rouge, fondée sur les principes d'humanité, d'impartialité et de neutralité, soit facilitée en toutes circonstances. Cette action a malheureusement été endeuillée: le 6 mars, deux volontaires de la Croix-Rouge salvadorienne, MM. Rafael de los Angeles Cornejo et Joaquin Arnoldo Perez Salinas, ont perdu la vie, alors même qu'ils se portaient au secours de blessés, l'ambulance à bord de laquelle ils se trouvaient ayant été prise sous des tirs à proximité de la localité de Guadalupe, dans le département de San Vicente.

Enfin, le CICR est intervenu comme intermédiaire neutre, à la requête des autorités salvadoriennes et du FMLN, pour faciliter l'organisation, sur le plan pratique, des rencontres de La Palma, le 15 octobre, et d'Ayagualo, le 30 novembre, entre le gouvernement et le Front. C'est ainsi que le CICR s'est chargé de conduire les représentants du Front aux lieux de réunion, sous la protection de l'emblème de la Croix-Rouge. En outre, comme ces rencontres attiraient un grand nombre de personnes, la Croix-Rouge salvadorienne et le CICR ont installé des postes de premiers secours ainsi qu'un système de communication par radio.

La délégation du CICR au Salvador a maintenu un dialogue permanent avec les autorités de ce pays sur son action et les problèmes rencontrés. En juin et en juillet notamment, le chef de la délégation a eu l'occasion de faire le point sur l'action du CICR avec le Président José Napoleon Duarte ainsi qu'avec les nouveaux ministres désignés après les élections présidentielles du mois de mai; c'est ainsi qu'il s'est notamment entretenu avec M. Castillo Claramount, vice-président et ministre de l'Intérieur, avec le Dr. Tenorio, ministre des Affaires étrangères, avec le Dr. Cardona Herrera, ministre de la Justice, avec le Dr. Valdez, ministre de la Santé, et avec M. Ricardo J. Lopez, ministre des Finances. En cours d'année, plusieurs entretiens ont eu lieu avec les hautes autorités militaires, en particulier avec le général Vides Casanova, ministre de la Défense, avec le chef de l'état-major conjoint des forces armées et avec le vice-ministre de la Sécurité publique.

Pour sa part, le délégué général pour l'Amérique latine s'est rendu au Salvador en mai et en octobre et son adjoint, en mars et en septembre. La mission de mars a été l'occasion

d'entretiens avec le Président Magana et avec le ministre des Affaires étrangères, M. Chavez Mena. En octobre, le délégué général s'est entretenu avec les ministres de la Défense et des Finances, avec les vice-ministres des Affaires étrangères et de la Sécurité publique, avec le chef de l'état-major conjoint des forces armées et avec le directeur de la Police nationale. Les missions de mai et de septembre ont surtout permis des discussions approfondies avec la délégation.

Pour le bon déroulement de son action humanitaire, le CICR a également maintenu des relations avec le FDR/FMLN. En mars, il a notamment reçu la visite, à son siège, de M. Guillermo Ungo, Président du «Front démocratique révolutionnaire».

Protection

PERSONNES DETENUES PAR LES AUTORITES SALVADORIENNES.— Tout au long de l'année, le CICR a continué son action de protection des personnes détenues en raison de la situation de conflit prévalant au Salvador. Les délégués ont effectué 1866 visites dans 254 lieux de détention et cinq hôpitaux, tant à San Salvador qu'en province. Ces lieux dépendent soit du ministère de la Défense et de la Sécurité publique (casernes militaires, corps de sécurité: Garde nationale, Police nationale et «Policia de Hacienda»), soit du ministère de la Justice (pénitenciers, prisons municipales, centres de détention pour mineurs). En 1984, le CICR a enregistré, au cours de ses visites, 1394 nouveaux détenus auxquels il s'est efforcé d'avoir accès le plus rapidement possible après leur arrestation. Ce sont les lieux de détention transitoire, soit les lieux dépendant de l'armée et des corps de Sécurité, qui ont reçu le plus grand nombre de visites. Conformément aux modalités agréées par le gouvernement, le CICR a pu accéder aux détenus à partir du huitième jour après leur capture et s'entretenir librement avec eux. En 1984, la plupart des lieux de détention transitoire tenaient un registre des arrestations et informaient le CICR de chaque arrestation de personne pour raison de sécurité; cette procédure avait été demandée par le CICR en 1982 déjà.

Les visites du CICR ont fait l'objet d'entretiens réguliers avec les plus hautes autorités gouvernementales auxquelles des rapports trimestriels de synthèse ont été remis.

Par ailleurs, comme les autorités salvadoriennes avaient pris la décision de libérer, en octobre, neuf syndicalistes détenus depuis 1980, le CICR s'est chargé de les conduire à l'aéroport sous sa protection, ces personnes ayant exprimé le désir de quitter le pays avec leur famille.

PERSONNES DETENUES PAR LE FMLN.— Malgré les assurances qui lui avaient été données à plusieurs reprises par des représentants du FMLN, le CICR n'a pas reçu les facilités d'accès pour visiter les officiers de l'armée salvadorienne détenus de façon prolongée par le Front. En revanche, le FMLN a maintenu sa politique de remise en liberté des soldats peu après leur capture: il en a donc libéré plusieurs groupes,

dont certains ont été remis au CICR qui les a accompagnés jusqu'à leur caserne; en janvier, puis en décembre, 179 militaires salvadoriens ont ainsi été libérés. En juillet, un civil a également été remis au CICR.

En 1984, les autorités salvadoriennes et le FMLN ont convenu de procéder simultanément à l'évacuation vers des pays tiers de soixante combattants du Front grièvement blessés ou invalides de guerre et à la libération de quatre officiers détenus par le Front depuis plusieurs mois. Le CICR, dont l'intervention avait été sollicitée par les deux parties, s'est occupé de la réalisation pratique de cette opération qui s'est déroulée en quatre phases, entre le 29 août et le 10 octobre. A chaque fois, quinze blessés ont été recueillis par les délégués du CICR et transférés des régions de conflit à l'aéroport international de San Salvador; pour effectuer ces transferts, le CICR avait obtenu des sauf-conduits des autorités militaires gouvernementales. De l'aéroport de San Salvador, les blessés ont été transportés à Mexico, à bord d'avions affrétés par le CICR, puis ils ont poursuivi leur voyage vers les différents pays d'accueil. Lors des escales de Mexico, la Croix-Rouge mexicaine s'est chargée du transport et des soins médicaux aux blessés.

Comme le gouvernement salvadorien et le FMLN l'avaient également convenu, le CICR est encore intervenu dans la libération simultanée de quatre autres officiers de l'armée et de quatre membres du Front détenus par les forces de Sécurité du gouvernement. L'opération a eu lieu le 27 septembre, sous les auspices du CICR.

Enfin, le CICR a été amené à agir, à deux reprises, en faveur de civils pris en otages. Le 11 mai, agissant en qualité d'intermédiaires neutres, les délégués du CICR ont permis, par leur intervention, la libération de 35 personnes, en majorité des femmes et des enfants, prises en otages par cinq guérilleros se réclamant du Front «Clara Elisabeth Ramirez», lors d'une attaque à main armée dans un supermarché de San Salvador. Le 2 août, un autre groupe de quatre guérilleros a pris une cinquantaine de civils en otages au cours d'une attaque contre une banque de Soyapango, localité proche de la capitale; l'intervention du CICR a été sollicitée une nouvelle fois et elle a permis la libération de tous les otages, au terme de deux jours de négociations.

POPULATION CIVILE.— Le CICR s'est également préoccupé de la situation de la population civile dans les régions touchées par le conflit et de sa protection contre les effets des hostilités (combats, bombardements, représailles, recrutement forcé). L'importance de son action d'assistance (voir ci-après) a permis au CICR d'être présent dans ces régions et par là-même d'octroyer une certaine protection aux civils. En outre, la question du respect dû à la population civile (rappel des dispositions du droit international humanitaire la concernant) a fait l'objet d'entretiens répétés tant avec les autorités salvadoriennes qu'avec le FMLN.

Agence de recherches

En relation avec les visites de lieux de détention, l'Agence de recherches du CICR au Salvador a procédé à l'enregistrement systématique des nouveaux détenus et a tenu à jour la liste de leurs transferts et libérations. Elle s'est occupée de l'échange de 148 messages entre les familles et les personnes détenues soit par les autorités salvadoriennes, soit par le FMLN. Sur demande, elle a établi des attestations de détention.

En 1984, l'Agence a enregistré 2079 nouvelles demandes de recherches déposées par les familles et concernant des personnes portées disparues ou supposées détenues; 1362 demandes ont trouvé une réponse.

L'Agence a également permis la transmission de quelques nouvelles familiales entre le Salvador et des pays étrangers.

Outre le bureau de San Salvador, deux bureaux régionaux ont été maintenus à Santa Ana (ouest du pays) et à San Miguel (est), de façon que les services de l'Agence puissent être accessibles au plus grand nombre possible de personnes.

Secours

POPULATION CIVILE.— Le CICR et la Croix-Rouge du Salvador ont poursuivi conjointement l'action d'assistance alimentaire en faveur des personnes déplacées et des personnes nécessiteuses résidant dans les régions affectées par le conflit. Coordonnant cette action avec les autres organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux engagés dans l'aide aux personnes déplacées, le CICR et la Croix-Rouge salvadorienne ont concentré ce programme d'assistance sur les régions où ils étaient les seuls à pouvoir se rendre. Néanmoins, ils sont également intervenus, dans une moindre mesure, en faveur de personnes déplacées dans d'autres régions du pays, où elles ne bénéficiaient pas d'une assistance adéquate. En étroite collaboration avec les secouristes de la Société nationale, les délégués du CICR ont distribué des vivres (maïs, haricots, riz, huile, sucre et sel) dans une cinquantaine de villages des départements de Cabanas, de Chalatenango, de Cuscatlán, de La Libertad, de La Unión, du Morazán, de San Miguel, de San Salvador, de San Vicente et d'Usulután. Cette action a fait l'objet d'évaluations régulières pour rester adaptée aux besoins, selon l'évolution de la situation conflictuelle.

Calculée en fonction d'une donnée mensuelle de 100.000 bénéficiaires, l'action de secours a touché quelque 75.000 personnes en moyenne par mois; elle a connu un accroissement au cours du second semestre. Cette action a cependant été entravée à plusieurs reprises, pour des périodes prolongées, car tant les autorités militaires salvadoriennes de certaines régions que des dirigeants du FMLN ont parfois refusé d'accorder au personnel et aux convois du CICR les facilités d'accès à certains villages, notamment dans le nord et l'est du pays.

En 1984, 7371 tonnes de vivres ont été distribuées, représentant la somme de 9.065.700 francs suisses.

En outre, dans les régions de l'est du Salvador, le CICR a fourni du matériel de construction aux personnes récemment

déplacées afin qu'elles puissent bâtir des abris temporaires. Des couvertures et des matelas ont également été distribués.

Par ailleurs, des vivres ont été octroyés et des soins médicaux prodigués à quelques groupes de réfugiés salvadoriens rentrant du Honduras.

PERSONNES DETENUES.— A l'occasion de Noël, des colis comprenant des couvertures, des articles d'hygiène et des cigarettes ont été distribués à l'ensemble des détenus des centres pénitentiaires visités.

Assistance médicale

Deux équipes médicales ont été maintenues, l'une à San Salvador (pour les départements de San Salvador, San Vicente, La Libertad, Cuscatlán, Cabanas, Chalatenango, Santa Ana) et l'autre à San Miguel (pour les départements de San Miguel, Morazán, La Unión et Usulután). Elles étaient composées chacune de délégués du CICR (un médecin et trois ou quatre infirmières) et de personnel médical recruté localement (médecins, dentistes, hygiénistes, pharmaciens et secouristes). En plus des soins à la population civile, le personnel médical du CICR a participé à des visites de lieux de détention.

L'assistance médicale au Salvador a fait l'objet d'une mission du médecin-chef du CICR, au mois de mars.

La valeur totale des médicaments et du matériel médical distribués s'est élevée à plus de 500.000 francs suisses.

POPULATION CIVILE.— La population civile des régions affectées par la situation de conflit a reçu des soins médicaux et des soins dentaires. Les équipes médicales du CICR se sont déplacées dans les départements pour donner des consultations; une moyenne mensuelle de 6.400 personnes en ont bénéficié. Les équipes médicales se sont aussi chargées du transfert dans des établissements hospitaliers de quelques blessés et malades graves qui ne pouvaient recevoir des soins adéquats sur place. Dans le domaine de la médecine préventive, ces équipes ont procédé à l'évaluation régulière de la situation médicale et nutritionnelle des enfants de moins de six ans: en plus de la distribution de nourriture protéinée, les équipes médicales ont donné aux mères des enfants souffrant de malnutrition des connaissances de base en matière d'alimentation. En outre, elles ont enseigné à la population les règles élémentaires en matière d'hygiène: des exposés ont été présentés lors des distributions de secours et lors des consultations médicales, ainsi que dans les écoles; le personnel médical du CICR a également fait des visites à domicile dans ce but. Quelques secouristes de la Croix-Rouge salvadorienne ont reçu du CICR une formation spéciale dans le domaine de l'hygiène et ils ont participé activement à la présentation d'exposés. Pour améliorer les conditions d'hygiène de la population assistée, le CICR a aussi fourni du savon et du matériel pour l'installation de latrines, de fosses septiques et de citernes.

Enfin, le CICR a fourni des médicaments et du matériel médical (valeur: 137.000 francs suisses) à divers centres de santé, hôpitaux civils et écoles, situés dans les régions touchées par le conflit.

Comme l'action de secours, l'action d'assistance médicale a été entravée, car les équipes du CICR n'ont pas toujours eu accès à tous les villages.

PERSONNES DETENUES.— Le personnel médical du CICR a aussi donné des consultations dans les prisons. Selon les besoins, il a remis des médicaments et du matériel médical aux dispensaires des prisons dépendant du ministère de la Justice. Le CICR s'est aussi occupé de la situation sanitaire des lieux de détention et il a distribué du matériel pour améliorer les conditions d'hygiène.

Diffusion et information

Les efforts conjoints du CICR et de la Croix-Rouge salvadorienne en matière de diffusion du droit international humanitaire ont principalement porté sur les forces armées salvadoriennes et les corps de Sécurité. C'est ainsi qu'en 1984, 93 conférences leur ont été présentées, parfois dans le cadre des cours de formation dispensés par l'armée. Ces conférences suivies de débats ont touché près de 20.000 participants; elles visaient à faire connaître les règles de base du droit international humanitaire concernant la protection des personnes ne participant pas ou plus aux combats, prisonniers, blessés et malades, population civile; elles ont également eu pour objectif de présenter l'action humanitaire de la Croix-Rouge et les principes qui la guident, afin de la faire mieux comprendre et d'assurer par là-même une plus grande sécurité au personnel de la Croix-Rouge. Outre ces conférences, les délégués du CICR se sont entretenus régulièrement avec les responsables militaires salvadoriens.

A l'occasion de leurs déplacements dans les régions de conflit, les délégués du CICR se sont également efforcés de promouvoir la connaissance du droit international humanitaire et du mouvement de la Croix-Rouge auprès des combattants du FMLN. Des exemplaires du « Manuel du soldat » leur ont été distribués.

Une vingtaine de conférences ont été données dans plusieurs sections locales de la Croix-Rouge salvadorienne, à l'intention de quelque 800 volontaires, aux fins d'approfondir leurs connaissances de la Croix-Rouge. En outre, du matériel d'information a été remis au département d'information et de diffusion de la Société nationale.

Le CICR s'est également fait connaître du grand public grâce à une campagne de diffusion à la radio et dans les journaux locaux. Avec la Croix-Rouge salvadorienne, il a présenté un pavillon au XI^e Comptoir international de San Salvador, qui s'est tenu en novembre.

Soutien aux activités de la Société nationale

Le CICR a continué à financer le centre de collecte du sang administré et géré par la Croix-Rouge salvadorienne. Il a

également maintenu son appui financier à la Société nationale (environ 120.000 francs suisses par mois) pour soutenir le fonctionnement de son service d'ambulances et de ses dispensaires, ainsi que ses programmes de formation de secouristes. Enfin, il a fait don de trois ambulances à la Croix-Rouge salvadorienne.

Nicaragua

L'essentiel de l'action du CICR dans ce pays a porté, comme l'année précédente, d'une part, sur la protection des personnes détenues et, d'autre part, sur l'assistance aux personnes déplacées et aux populations vivant dans les régions affectées par les affrontements armés entre les forces gouvernementales et les organisations contre-révolutionnaires. En outre, un programme d'assistance en faveur des invalides de guerre a été mis en route.

Le Président du CICR, accompagné du directeur des Activités opérationnelles et du délégué général pour l'Amérique latine, a effectué une mission à Managua du 11 au 13 octobre. Il s'est entretenu avec le commandant Daniel Ortega Saavedra, coordinateur de la Junte du gouvernement, avec le Père Miguel d'Escoto Brockman, ministre des Affaires étrangères, avec Mme Léa Guido, ministre de la Santé, et avec M.R.A. Tefel, ministre de l'INSSBI (Affaires sociales). Le Président du CICR a également été reçu par le Président et les principaux dirigeants de la Croix-Rouge nicaraguayenne. Les entretiens avec les autorités ont permis un échange de vues sur la situation au Nicaragua et sur l'ensemble de l'action du CICR dans ce pays, plus particulièrement sur la protection des personnes détenues.

Deux autres missions ont été effectuées depuis Genève auprès de la délégation de Managua: l'une au mois de mars, par le délégué général adjoint pour l'Amérique latine et par le médecin-chef du CICR; l'autre, au mois de mai, par le délégué général. Celui-ci s'est, en outre, entretenu avec le Président de la Croix-Rouge nicaraguayenne, le Dr. Gonzalo Ramirez Morales.

Protection

A la fin du mois de janvier, le CICR a repris son action de protection des personnes détenues (interrompue depuis le 26 août 1983), après en avoir redéfini les modalités de réalisation avec les autorités nicaraguayennes. Depuis lors, les visites du CICR se sont réalisées conformément aux modalités traditionnelles de l'institution.

L'action de protection du CICR au Nicaragua a concerné, comme par le passé, les membres de l'ancienne garde nationale faits prisonniers à la chute du régime somoziste, des civils ayant collaboré avec l'ancien régime, ainsi que des personnes arrêtées après l'installation du nouveau gouvernement et accusées d'activités contre-révolutionnaires ou d'atteinte à la sécurité de l'Etat, parmi lesquelles des personnes capturées lors d'opérations militaires. En 1984, l'action de protection a porté sur un total de 3263 détenus. Les délégués du CICR ont visité les lieux de détention dépendant du Service pénitentiaire

national (SPN): dans la capitale, ils se sont rendus dans la prison de «Tipitapa» à quatre reprises (en février, en mai, en août et en novembre) et trois fois dans celle de la «Zona Franca» (en mars, en juin et en octobre); en outre, ils ont visité six lieux de détention à Bluefields, Chinandega, Esteli, Granada, Juigalpa et Matagalpa, certains à plusieurs reprises. Des détenus hospitalisés ont également été visités.

Les délégués du CICR ont pu s'entretenir régulièrement avec le directeur du SPN des visites qu'ils avaient effectuées. L'action de protection des personnes détenues a d'ailleurs été l'un des principaux points que le Président du CICR a abordé lors de sa mission.

Il convient de préciser que les visites du CICR se sont limitées aux lieux dépendant du SPN, le CICR n'étant pas autorisé à visiter, pendant la phase initiale de leur détention, les personnes détenues dans des centres d'interrogatoire dépendant des services de la Sécurité de l'Etat.

Agence de recherches

Dans le cadre de l'action de protection, l'Agence de recherches de Managua a continué à enregistrer les nouveaux détenus et à traiter toutes les données concernant les personnes visitées. Elle a aussi procédé à l'échange de 1898 messages entre les détenus et leurs familles.

L'Agence a continué à assurer l'échange de nouvelles familiales entre les Miskitos du Nicaragua et leurs parents réfugiés au Honduras. Avec l'accord des autorités nicaraguayennes, elle a étendu cette action à tous les réfugiés nicaraguayens se trouvant au Honduras. Un total de 2098 messages ont ainsi été échangés.

Enfin, à la demande des familles, l'Agence a traité 161 nouvelles demandes de recherche concernant des personnes portées disparues ou présumées détenues; 58 demandes ont reçu une réponse.

Secours

EN FAVEUR DES PERSONNES DETENUES ET DE LEURS FAMILLES.— En complément de son action de protection, le CICR a distribué à l'ensemble des détenus des colis mensuels de vivres, ainsi que des articles d'hygiène personnelle et de loisirs. Le CICR est aussi venu en aide aux familles de détenus dans le besoin; en moyenne un millier de familles ont reçu des vivres chaque mois, ce qui a représenté 13.055 rations alimentaires en 1984. Le CICR a pris en charge les frais de voyage de certaines familles particulièrement démunies, cela afin de leur permettre de rendre visite à leurs proches, détenus dans la capitale.

Le coût de cette assistance a représenté environ 900.000 francs suisses.

EN FAVEUR DE LA POPULATION CIVILE.— Dès le mois de septembre 1983, le CICR avait mis sur pied, en étroite collaboration avec la Croix-Rouge nicaraguayenne, un programme d'aide d'urgence en faveur de la population civile

affectée par la situation de conflit résultant des affrontements armés opposant les forces armées gouvernementales à des organisations contre-révolutionnaires.

Prévu d'abord pour quelque 3.000 personnes, ce programme d'aide d'urgence a connu un développement important en 1984. Il a surtout concerné la côte atlantique où la population civile se trouvait coupée de ses sources d'approvisionnement en raison de la situation conflictuelle. C'est ainsi que, dès le mois de mai, des distributions régulières de secours ont commencé dans neuf villages de la région de Puerto Cabezas (Zelaya Norte), puis dans celle de Bluefields (Zelaya Sur). Le programme d'assistance a donc été révisé et adapté pour couvrir les besoins d'environ 10.000 personnes chaque mois, dès le second semestre. Le CICR a loué deux bateaux, l'un pour Puerto Cabezas et l'autre pour Bluefields, vu que la configuration des lieux ne permettait pas d'acheminer les secours par d'autres voies; par la suite, il a pris en charge les frais d'achat de trois bateaux qui permettront la continuation du programme conjoint d'assistance dans cette région. L'assistance a consisté en la distribution régulière de vivres et, dans une moindre mesure, en la distribution d'ustensiles divers et d'articles pour l'habitat; elle a aussi compris un volet médical (voir ci-après). Un groupe de personnes déplacées dans le département de Rio San Juan (sud du pays) a également reçu de l'aide.

En outre, le CICR a maintenu un stock de produits alimentaires et médicaux pour assurer, en cas d'urgence, la subsistance de 10.000 personnes supplémentaires pendant un mois. Il a ainsi approvisionné les filiales de la Croix-Rouge nicaraguayenne dans diverses régions du nord et du centre du Nicaragua (Jinotega, Nueva Segovia, Madriz, Matagalpa, Chinandega, Chontales).

L'action d'assistance conjointe du CICR et de la Croix-Rouge nicaraguayenne a été réalisée en coordination avec le ministère des Affaires sociales et avec celui de la Santé, s'agissant de l'aspect médical. Elle a représenté 458 tonnes de secours (dont 426 tonnes de vivres) pour un montant de 994.000 francs suisses.

Assistance médicale

Le CICR a maintenu en permanence une équipe médicale au Nicaragua. Cette équipe, formée d'un médecin et de deux infirmières, s'est principalement occupée des personnes détenues. En novembre, deux prothésistes ont été rattachés à la délégation de Managua.

Au mois de mars, le médecin-chef du CICR a effectué une mission au Nicaragua. Il s'y est entretenu de l'action médicale du CICR avec le ministre de la Santé. Il a pris part à une visite de la prison de la «Zona Franca».

EN FAVEUR DES PERSONNES DETENUES.— L'équipe médicale du CICR a participé aux visites des prisons et donné des consultations aux détenus malades dans les dispensaires des lieux de détention. Le CICR a fourni à ces dispensaires des médicaments ainsi que du matériel pour soins dentaires; il a

également payé des lunettes aux détenus qui en avaient besoin. Cette action a représenté un montant de 48.886 francs suisses.

EN FAVEUR DE LA POPULATION CIVILE.— L'équipe médicale du CICR s'est également occupée d'évaluer la situation médicale et nutritionnelle de la population civile dans les régions conflictuelles. Des médicaments et du matériel médical ont été distribués aux hôpitaux civils et aux dispensaires du ministère de la Santé et de la Croix-Rouge nicaraguayenne dans ces régions. Le coût de cette action s'est élevé à 117.000 francs suisses.

EN FAVEUR DES INVALIDES DE GUERRE.— En 1984, le CICR a mis en route un programme orthopédique en faveur d'invalides de guerre (civils et militaires), programme basé sur une technique simple et adaptée aux conditions locales.

A la suite d'une visite du médecin-chef du CICR, en mars, au centre gouvernemental de rééducation des invalides, à l'hôpital Aldo Chavarria, à Managua, puis d'une mission d'évaluation effectuée, en août, par le spécialiste en orthopédie du CICR, un accord a été signé le 12 octobre, par le ministère nicaraguayen de la Santé et le CICR, à l'occasion de la mission du Président Hay. Pour la réalisation de ce programme de fabrication de prothèses, le CICR s'est engagé à financer l'achat des machines et de l'outillage nécessaires et à mettre à la disposition du centre du personnel spécialisé chargé du développement d'une nouvelle technologie et de la formation du personnel local. Ainsi, depuis mi-novembre, deux techniciens en orthopédie travaillent au centre Aldo Chavarria et un premier envoi de matériel a été effectué.

Diffusion et information

Au début du mois d'avril, deux délégués du CICR ont présenté les activités de l'institution, le droit international humanitaire et les principes fondamentaux du mouvement de la Croix-Rouge, dans le cadre d'un séminaire réunissant les membres du nouveau conseil national de la Croix-Rouge nicaraguayenne, ainsi que les responsables des différents départements et des différentes branches locales de cette Société. Les dirigeants de la Croix-Rouge nicaraguayenne ont ensuite donné leur accord à un programme conjoint de diffusion (connaissance de la Croix-Rouge et du droit international humanitaire) à l'intention des cadres et du personnel des filiales, programme qui s'est déroulé jusqu'à fin mai. Pour associer la Croix-Rouge nicaraguayenne à son effort de diffusion, la délégation de Managua a organisé en juin un cours de formation en la matière; ce cours a réuni une vingtaine de participants.

Un programme de conférences à l'intention des filiales de la Croix-Rouge nicaraguayenne situées dans les zones de conflit a commencé en décembre.

A l'occasion du cinquantième anniversaire de la Croix-Rouge nicaraguayenne, le CICR et la Société nationale ont monté conjointement une exposition, en septembre.

Le CICR a également abordé la question de la diffusion du droit international humanitaire avec le ministère de la Défense.

Développement de la Société nationale

Pour contribuer à augmenter la capacité opérationnelle de la Croix-Rouge nicaraguayenne, le CICR lui a accordé son appui pour maintenir en fonction son service d'ambulances, son parc à véhicules et son réseau de communication, qui avaient été largement mis à contribution dans le cadre du programme conjoint d'assistance aux personnes déplacées. C'est ainsi que le CICR a acheté, en 1984, 18 ambulances et neuf véhicules tout terrain, ainsi que des pièces de rechange pour leur entretien.

Costa Rica

Le CICR a une délégation régionale à San José depuis le mois de mai 1982. Le 24 août 1983, il signait un accord de siège avec le gouvernement du Costa Rica; cet accord a été ratifié par l'Assemblée législative en décembre 1984, officialisant ainsi la présence du CICR dans ce pays.

Les deux délégués basés à San José ont eu pour tâche de maintenir et de développer les relations avec les autorités et les Sociétés nationales des pays couverts par la délégation régionale; ils se sont aussi chargés de fournir un appui logistique aux délégations de Managua et de San Salvador. Au Costa Rica même, ils ont poursuivi l'effort de diffusion du droit international humanitaire et de développement de la capacité opérationnelle de la Société nationale.

Le délégué général du CICR pour l'Amérique latine et son adjoint se sont rendus au Costa Rica à plusieurs reprises (en mars, en mai et en septembre) pour des entretiens avec la délégation régionale et avec la Société nationale.

Le 12 juin, M. Luis Alberto Monge, Président de la République de Costa Rica, en visite officielle en Europe, a été reçu au siège du CICR par le Président Hay, Mme Bovée-Rothenbach, MM. Huguenin et Keller, membres du Comité, ainsi que par la Direction du CICR. Le Président du Costa Rica était notamment accompagné de MM. Munoz, ministre de la Justice, et Sandoval, ministre du Travail. Il a principalement été question de l'action du CICR en Amérique centrale.

Développement de la Société nationale

La Croix-Rouge du Costa Rica a porté assistance à des blessés et à des civils nicaraguayens qui pénétraient au Costa Rica en raison de la situation de conflit prévalant au Nicaragua. Elle a demandé le soutien du CICR et de la Ligue qui se sont consultés pour élaborer un plan de renforcement de la capacité opérationnelle de la Société nationale, cela après avoir évalué les besoins sur place. Ce plan a été établi pour huit filiales du nord du pays. Pour sa part, le CICR s'est chargé de promouvoir la diffusion du droit international humanitaire et

des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, de faire respecter les règles en vigueur sur l'utilisation de l'emblème et d'élaborer des normes de sécurité et de comportement pour le personnel de la Société nationale lors de ses interventions dans des régions proches de zones d'affrontements. C'est ainsi qu'à partir de la fin du mois d'octobre, un délégué du CICR s'est rendu auprès de chaque filiale concernée pour s'adresser aux secouristes. Dans le cadre de ce programme, le CICR a également financé l'achat de quatre postes mobiles de secours complètement équipés, de deux véhicules et de matériel radio. Le CICR a ainsi engagé quelque 160.000 francs suisses. Quant à la Ligue, elle s'est plus particulièrement chargée de promouvoir le recrutement et la formation de personnel pour les filiales et de fournir des moyens logistiques supplémentaires.

Diffusion et information

A l'invitation de l'Université nationale du Costa Rica, un juriste du CICR a dirigé un séminaire de droit international humanitaire pour les étudiants en droit international, en novembre.

Cuba

Le directeur des Activités opérationnelles du CICR et le délégué général pour l'Amérique latine ont effectué une mission à Cuba du 14 au 17 mai. Les précédents contacts avec les autorités cubaines remontaient à la fin de 1983 et s'étaient inscrits dans le cadre des événements de Grenade.

Les représentants du CICR ont eu des entretiens avec le Président Fidel Castro, avec le Dr Carlos Rafael Rodriguez, vice-Président du Conseil d'Etat et du Conseil des ministres, ainsi qu'avec les vice-ministres des Affaires étrangères et de la Santé. Ils ont eu un échange de vues sur les activités du CICR en Amérique latine, plus particulièrement en Amérique centrale, ainsi que dans certains pays d'Afrique; ils ont notamment informé les autorités des démarches entreprises par le CICR en faveur du prisonnier de guerre cubain détenu en Somalie depuis 1978. Les entretiens ont aussi porté sur la question des personnes détenues à Cuba pour activités contre-révolutionnaires.

Des entretiens ont également eu lieu avec le secrétaire général de la Croix-Rouge cubaine et ses proches collaborateurs. Ces discussions ont permis de jeter les bases d'une collaboration dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et dans celui de l'assistance sur le plan médical (mise à la disposition du CICR d'équipes médicales de la Société nationale cubaine). Au cours de cette mission, les représentants du CICR ont rendu visite à diverses filiales de la Société nationale dans la province de Matanzas.

Le délégué général est retourné à La Havane au mois de novembre pour assister à la réunion des Présidents et au séminaire technique des Croix-Rouges des Caraïbes (cf. le chapitre consacré à la coopération avec les Sociétés nationales

dans le présent Rapport). En marge de cette réunion, il a eu de nouveaux entretiens avec le Dr Carlos Rafael Rodriguez et les vice-ministres des Affaires étrangères et de la Santé.

Grenade

Le délégué régional du CICR résidant en Colombie a visité à deux reprises les personnes arrêtées en raison des événements survenus à Grenade à partir du 14 octobre 1983. Ces personnes étaient détenues en vertu d'une ordonnance du 15 novembre 1983, «Preventive Detention Ordinance». C'est ainsi qu'en janvier, une visite a été effectuée à la prison de Richmond Hill où se trouvaient 39 personnes détenues. Par rapport à la visite précédente en novembre, sept détenus étaient nouveaux et une vingtaine de détenus avaient été libérés dans l'intervalle. Au cours d'une seconde mission à Grenade du 27 juin au 3 juillet, cette prison a été visitée une nouvelle fois: elle ne regroupait plus que 30 détenus, tous inculpés.

Ces deux missions ont été l'occasion d'entretiens avec le gouverneur général, le chef du gouvernement intérimaire et le commandant de la force régionale d'intervention.

Guatemala

Le CICR est demeuré très préoccupé par la situation de troubles intérieurs au Guatemala et soucieux d'apporter protection et assistance aux victimes de cette situation. Bien que l'offre de services, qu'il avait adressée au gouvernement guatémaltèque en 1983 et qui portait sur la protection des personnes détenues et sur la diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées, eût reçu une réponse négative, le CICR a poursuivi ses démarches.

C'est ainsi que le délégué régional du CICR basé au Costa Rica s'est rendu en mission au Guatemala du 20 au 31 mars. Dans des entretiens avec le ministre de l'Intérieur, des responsables du ministère des Affaires étrangères, de la police et des forces armées, il a précisé les termes de l'offre du CICR et ajouté que celui-ci était également disposé à intervenir en faveur de la population civile.

Une seconde mission au Guatemala, prévue pour le mois de mai, a été annulée après que les autorités guatémaltèques eurent indiqué que leur position demeurait inchangée par rapport à 1983. A la fin de l'année, la situation n'avait pas évolué.

Haïti

Le délégué régional du CICR basé au Costa Rica s'est rendu à Port-au-Prince à la fin du mois d'avril pour reprendre contact avec les autorités et avec la Croix-Rouge haïtienne (la dernière mission effectuée dans ce pays remontait à 1981). Les entretiens ont porté sur la possibilité d'effectuer une nouvelle

série de visites aux détenus de sécurité conformément à l'accord de principe donné par le Président Duvalier en 1981. Ils ont aussi permis de rappeler l'importance des Protocoles additionnels et de la diffusion du droit international humanitaire.

Entre le 20 et le 27 juin, le délégué du CICR a visité les trois principaux centres de détention de la capitale, qui avaient tous été vus en 1981. Il a eu accès au pénitencier national de Port-au-Prince, aux casernes Dessalines et à la prison de Fort-Dimanche: les deux premiers lieux regroupaient 16 détenus de sécurité; neuf d'entre eux avaient déjà été visités précédemment.

Pour rétablir des liens entre les détenus et leurs familles, le délégué du CICR a rendu visite à plusieurs familles et il s'est occupé de la transmission de quelques messages.

Des articles d'hygiène et de loisir ainsi que des vêtements ont été distribués aux détenus du pénitencier national.

Au cours de cette deuxième mission en Haïti, le délégué du CICR s'est notamment entretenu avec MM. Estime, ministre des Affaires étrangères, Lafontant, ministre de l'Intérieur, et Vandal, ministre de la Justice. Il a aussi rencontré les dirigeants de la Croix-Rouge haïtienne.

Il est retourné une troisième fois en Haïti, en octobre. A cette occasion, il a dressé le bilan des visites effectuées en juin, lors d'un entretien avec M. Jean-Claude Duvalier, Président de la République, auquel il a remis un rapport confidentiel. Le Président a autorisé le CICR à poursuivre son action de protection.

Honduras

Au Honduras, le CICR a maintenu en permanence un délégué détaché de la délégation régionale du Costa Rica. Les principales activités du CICR dans ce pays ont consisté à faire connaître le droit international humanitaire, à transmettre des nouvelles personnelles entre les réfugiés nicaraguayens au Honduras et leurs familles au Nicaragua et à assurer la suite du programme de soutien à la Société nationale. Le CICR a également suivi la question des réfugiés salvadoriens.

En mission au Honduras au mois de mars, le délégué général adjoint du CICR pour l'Amérique latine s'est entretenu des activités de l'institution avec le vice-ministre des Affaires étrangères.

Agence de recherches

Le délégué du CICR s'est régulièrement rendu dans les camps de réfugiés nicaraguayens — dont ceux des Indiens Miskitos — pour distribuer des messages familiaux provenant de parents vivant au Nicaragua et récolter des réponses; pour ce faire, il a bénéficié de l'appui de la Croix-Rouge hondurienne. Le CICR a obtenu que les Miskitos puissent rédiger leurs messages dans leur propre langue. En 1984, ce sont 2098 messages familiaux qui ont été transmis entre le Nicaragua et le Honduras par l'intermédiaire des Agences de recherches du CICR dans ces deux pays.

Diffusion et information

Le CICR a continué son programme de diffusion du droit international humanitaire et de connaissance du mouvement de la Croix-Rouge auprès de la Société nationale. Au début du mois d'avril, il a organisé un séminaire qui a réuni plusieurs responsables départementaux de la Croix-Rouge hondurienne aux fins de les former à l'action de diffusion et de les associer ultérieurement aux efforts du CICR pour faire connaître le droit international humanitaire. A la suite de ce séminaire, plusieurs exposés sur ce droit et sur les principes fondamentaux de la Croix-Rouge ont été présentés d'avril à novembre, dans différentes villes du pays, aux membres du Conseil national de la Croix-Rouge hondurienne, aux responsables de ses filiales ainsi qu'à plusieurs groupes de secouristes.

En 1984, l'action de diffusion du droit international humanitaire a été étendue aux forces armées honduriennes. En février, des spécialistes venus du siège du CICR ont présenté le droit international humanitaire, son évolution, son développement et son champ d'application, à un groupe de juristes des forces armées. Ils se sont également adressés aux membres de l'état-major. Par la suite, le CICR a été autorisé à réaliser un programme de diffusion: sept exposés ont été présentés par le délégué du CICR dans trois écoles militaires, à quelque 250 élèves officiers. En outre, un juriste du CICR s'est rendu à Tegucigalpa en novembre où il a donné un cours sur le droit international humanitaire et les conflits armés non-internationaux internationalisés aux officiers de l'état-major des forces armées honduriennes.

A l'occasion des missions spéciales depuis Genève, des exposés ont également été présentés dans les milieux de l'université et du ministère des Affaires étrangères.

Enfin, dans les divers entretiens qu'ils ont eus avec les autorités, les délégués du CICR ont rappelé l'importance des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, auxquels le Honduras n'était pas encore partie.

Développement de la Société nationale

Le CICR a poursuivi la réalisation du programme de renforcement de la capacité opérationnelle de la Croix-Rouge hondurienne qu'il avait élaboré et mis en route en 1983, principalement à l'intention des filiales de cette Société situées dans le sud du pays, région proche de la frontière avec le Nicaragua.

Ce programme a été réalisé de la façon suivante:

- don de huit ambulances (six pour les filiales et deux pour Tegucigalpa), en partie remises en 1983 déjà;
- don d'équipements pour les volontaires de la Société nationale;
- mise en place d'un réseau de radio-communications pour relier huit filiales et pour équiper ambulances et postes de secours;

- confection de quatre postes mobiles de secours que le CICR tient à la disposition de la Croix-Rouge hondurienne; chaque poste comprend une tente pour dix blessés, une tente pour le personnel soignant, une tente-cuisine, une pharmacie et un équipement de radiorécommunications;
- constitution d'un stock de secours (couvertures et ustensiles de cuisine) que le CICR tient à la disposition de la Croix-Rouge hondurienne.

Ce programme devrait permettre à la Croix-Rouge hondurienne d'apporter assistance aux blessés et aux civils en cas de détérioration de la situation dans la région qui fait frontière entre le Honduras et le Nicaragua. Le CICR a engagé 48.000 francs suisses en 1984, dans le cadre de ce programme, dont la plus grande partie était déjà couverte par des contributions reçues en 1983.

Autres pays

— Une mission a été effectuée à **La Barbade** du 5 au 9 août, pour des entretiens avec les responsables de la Société locale de la Croix-Rouge, car celle-ci avait sollicité sa reconnaissance par le CICR, en date du 16 juin. Cette reconnaissance a été prononcée le 30 août (cf. le chapitre consacré à la coopération avec les Sociétés nationales dans le présent Rapport).

Cette mission a également permis d'aborder, au ministère des Affaires étrangères, la question de l'éventuelle adhésion de La Barbade aux Protocoles additionnels et celle de la diffusion du droit international humanitaire dans ce pays.

— Deux missions ont été effectuées au **Belize**. Le délégué régional du CICR au Costa Rica s'y est rendu en février, avec un représentant de la Ligue, pour prendre contact avec la Croix-Rouge locale qui avait demandé à être admise au sein du mouvement de la Croix-Rouge internationale; la reconnaissance de cette Croix-Rouge par le CICR est intervenue peu après, le 15 mars (cf. le chapitre consacré à la coopération avec les Sociétés nationales dans le présent Rapport). Cette mission a aussi permis plusieurs entretiens avec les autorités, dont le Premier ministre et ministre de la Défense, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de l'Intérieur: l'importance des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, ainsi que le devoir de tout gouvernement de faire connaître le droit international humanitaire, ont été les sujets abordés lors de ces entretiens. Le Belize a d'ailleurs adhéré aux Conventions et aux Protocoles en juin (cf. le chapitre consacré au droit international humanitaire dans le présent Rapport). A ce propos, on relèvera que les Conventions de Genève étaient déjà en vigueur au Belize depuis 1982, en vertu d'une déclaration d'application provisoire des traités, ce qui avait donc rendu possible la reconnaissance de la Société nationale en mars.

En décembre, un délégué de la Ligue et le délégué régional du CICR ont pris part au séminaire national de la Croix-

Rouge du Belize au cours duquel a été élaboré un plan de développement de cette Société pour les années 1985 à 1987; ce plan prévoit notamment le soutien du CICR pour la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge.

— Deux missions ont été réalisées en **République dominicaine**, en avril et en octobre, dans le but principal de renouer avec les autorités et la Société nationale; le recteur de l'université catholique a également été rencontré.

Au cours de ces missions, il a été question de l'état de la procédure d'adhésion de la République dominicaine aux Protocoles additionnels, ainsi que des possibilités de faire connaître le droit international humanitaire dans les milieux de la Société nationale, du gouvernement et de l'université.

— Au **Mexique**, le CICR a envoyé des représentants à la semaine de diffusion du droit international humanitaire, organisée par la Croix-Rouge mexicaine du 29 octobre au 5 novembre; quelque 250 participants (universitaires, représentants du gouvernement et des forces armées, membres de la Croix-Rouge, médias, etc.) ont suivi les conférences et les débats. Un délégué du CICR a aussi pris part à la Convention nationale de la Croix-Rouge mexicaine à Mazatlán, à fin novembre.

— La délégation régionale du CICR au Costa Rica a envoyé des participants au cours de formation organisé à **Panama**, en février, par la Croix-Rouge panaméenne à l'intention des instructeurs des sections de jeunesse des Sociétés nationales d'Amérique centrale (cf. le chapitre relatif à la diffusion du droit international humanitaire).

Un spécialiste en matière de diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées s'est entretenu avec les autorités militaires panaméennes des possibilités de réaliser un programme de diffusion à l'intention des militaires.

Amérique du Sud

Argentine

L'activité du CICR en Argentine a fortement décliné en 1984. En effet, la quasi totalité des 122 personnes incarcérées pour délit contre la sécurité de l'Etat, qui étaient encore détenues à la fin de l'année précédente, ont peu à peu été remises en liberté; ainsi, à la fin de 1984, il ne restait en prison plus qu'une quinzaine de personnes arrêtées avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement civil désigné lors des élections d'octobre 1983. Vu cette situation, seules quelques visites de lieux de détention ont été effectuées: à fin février, deux délégués ont visité la prison de Villa Devoto, à Buenos Aires, où se trouvaient 90 détenus de sécurité; quatre détenues ont été visitées à la prison pour femmes d'Ezeiza, en juin. Quelques secours ont été distribués aux détenus.

Le délégué général pour l'Amérique latine s'est rendu à Buenos Aires à mi-février. Il s'est notamment entretenu avec le Dr. Troccoli, ministre de l'Intérieur, avec un représentant de la «Commission nationale sur les disparus», ainsi qu'avec les dirigeants de la Croix-Rouge argentine. Le délégué général a rappelé quelle avait été l'action du CICR sous les différents gouvernements militaires qui s'étaient succédés depuis 1976 (il s'agissait principalement d'activités en faveur des personnes détenues pour motif de sécurité) et quelle était la position du CICR face au problème des disparus (cf. Rapport d'activité 1983, page 37).

Le 24 avril, à l'invitation des autorités argentines, le délégué régional du CICR à Buenos Aires a présenté un exposé devant la «Commission nationale sur les disparus». Ultérieurement, le CICR a remis à cette commission une copie des listes de disparus qu'il avait transmises aux autorités militaires argentines depuis 1977.

Au mois de juin, un juriste du CICR a abordé la question d'une éventuelle adhésion de l'Argentine aux Protocoles additionnels, avec les autorités de ce pays.

Enfin, l'Agence de recherches de la délégation régionale de Buenos Aires s'est principalement occupée du traitement des données relatives aux détenus visités en Argentine, au Chili, au Paraguay et en Uruguay.

Bolivie

Trois missions ont été effectuées en Bolivie à partir de la délégation régionale de Bogota, soit du 28 mai au 2 juin, du 11 au 18 juillet et du 11 au 19 novembre. Elles ont permis de renouer avec les autorités boliviennes et avec les dirigeants de la Croix-Rouge de ce pays où aucun représentant du CICR n'était allé depuis le mois d'août 1982.

Protection

La mission du mois de juillet avait comme objectif de présenter une offre de services au ministre de l'Intérieur, le Dr Alvarez Plata, pour visiter les personnes qui avaient été arrêtées à la suite de la tentative de coup d'Etat du 30 juin. L'offre a été acceptée et les visites ont immédiatement commencé: elles ont concerné sept personnes détenues dans les locaux du ministère de l'Intérieur et six autres dans la prison principale de La Paz, le «Panóptico Nacional»; toutes les autres personnes arrêtées lors des événements de fin juin avaient déjà été relâchées. Des matelas, des couvertures et quelques médicaments ont été distribués aux détenus. Le délégué du CICR s'est également enquis de la situation d'éventuels détenus militaires avec le général Sejas Tordoya, commandant en chef de l'armée de terre, mais aucune action de protection n'a été nécessaire. Par la suite, les personnes visitées dans les locaux du ministère de l'Intérieur ont été relâchées; celles du «Panóptico Nacional» ont été mises à la disposition du ministère de la Justice.

Diffusion et information

Un des principaux objectifs de la mission effectuée en mai était de participer à un séminaire de droit international humanitaire, organisé par le Conseil exécutif de l'Université bolivienne et par la Croix-Rouge bolivienne, avec l'appui du CICR. Destiné aux professeurs de droit international, ce séminaire visait à favoriser l'introduction du droit international humanitaire dans les programmes d'enseignement de plusieurs universités boliviennes. Il a aussi permis d'aborder la question de l'adaptation de la législation interne aux Protocoles additionnels auxquels la Bolivie avait adhéré en décembre 1983.

Au mois d'août, une conférence sur le droit international humanitaire a été donnée à l'École des Hautes Etudes nationales, à La Paz.

En novembre, le CICR a participé au cours de formation pour les responsables de la diffusion au sein des Sociétés nationales d'Amérique du Sud (cf. le chapitre consacré à la diffusion du droit international humanitaire).

Chili

Comme par le passé, l'action du CICR au Chili a consisté en la protection des personnes arrêtées pour motif de sécurité [infraction aux lois sur la sécurité intérieure de l'Etat (No 12927) et sur le contrôle des armes (No 17798)] et détenues dans les prisons dépendant du ministère de la Justice. En cours d'année, le CICR a obtenu de pouvoir visiter les lieux de détention transitoire dépendant de la Sécurité et de la police.

L'action du CICR au Chili a été conduite à partir de la délégation régionale de Buenos Aires. Cependant, vu l'évolution de la situation interne au Chili, le CICR a maintenu deux délégués en permanence à Santiago, dès le 6 novembre, date du rétablissement de l'état de siège.

Protection

Entre le 18 janvier et le 7 février, trois délégués du CICR, dont un médecin, ont effectué une nouvelle série de visites dans les lieux de détention chiliens dépendant du ministère de la Justice; selon les modalités de l'institution, ils ont visité 22 lieux tant à Santiago qu'en province, qui regroupaient au total 158 détenus de sécurité. Cette série de visites avait été précédée d'un entretien avec le ministre de la Justice, au cours duquel avait été dressé le bilan des visites précédentes réalisées au mois de juillet 1983.

Après des manifestations anti-gouvernementales dans plusieurs villes du pays à la fin du mois de mars, un délégué s'est de nouveau rendu dans la capitale chilienne où il a visité des personnes qui venaient d'être arrêtées.

La deuxième série de visites a pris place en mai; son objectif principal était l'accès aux personnes récemment arrêtées ainsi que la visite à certains détenus malades. Du 16 au 31 mai, trois délégués ont visité 15 lieux dans l'ensemble du pays, où se trouvaient 176 détenus dont 63 étaient nouveaux. À l'occasion de ces visites, les délégués du CICR se sont entretenus avec les

plus hautes autorités chiliennes, tant civiles que militaires, pour faire le point sur l'action de protection. C'est ainsi qu'ils ont rencontré MM. Jarpa Reyes, ministre de l'Intérieur, Rosende Subiare, ministre de la Justice, Del Valle, ministre des Affaires étrangères, le vice-amiral Carvajal, ministre de la Défense, ainsi que des responsables de la Sécurité: le général Gordon, directeur général de la «Central Nacional de Informaciones» (CNI) et le général Paredes Pizarro, directeur général de la «Policia de Investigaciones»; des responsables du corps des «Carabineros» ont aussi été rencontrés. La plupart de ces interlocuteurs ont été revus au mois de septembre lorsque le délégué régional basé à Buenos Aires s'est rendu au Chili pour remettre aux autorités de ce pays les rapports concernant les visites effectuées en mai.

Lors des entretiens de mai et de septembre, le CICR a obtenu l'autorisation d'étendre son action de protection aux lieux de détention provisoires dépendant de la CNI. C'est ainsi que la troisième série de visites au Chili, du 26 septembre au 12 octobre, a porté non seulement sur 17 lieux de détention relevant du ministère de la Justice, où il y avait 223 détenus de sécurité dont 67 nouveaux, mais aussi sur huit locaux de la CNI dans des localités différentes.

Un mois plus tard, un délégué, bientôt rejoint par un médecin, s'est rendu une nouvelle fois à Santiago pour s'entretenir avec les autorités chiliennes, après que l'état de siège eut été décrété, le 6 novembre, dans l'ensemble du pays, à la suite de nouvelles manifestations anti-gouvernementales. Il s'agissait pour le CICR de remplir son mandat de protection en faveur des personnes nouvellement arrêtées, qu'elles soient détenues ou reléguées en vertu d'un décret administratif. Les délégués du CICR ont été autorisés à voir les lieux de détention traditionnellement visités et ceux de la CNI, ainsi que, pour la première fois, les lieux placés sous l'autorité de la «Policia de Investigaciones» et du corps des «Carabineros»; l'autorisation reçue concernait également le camp de Pisagua dans le nord du pays où se trouvaient 426 personnes reléguées. Les délégués ont effectivement visité trois des principales prisons de la capitale, un lieu de détention dépendant de la «Policia de Investigaciones» à Santiago, un autre relevant de la CNI à Iquique et le camp de Pisagua.

La remise des rapports des visites du mois d'octobre a donné lieu à de nouveaux entretiens avec les hautes autorités chiliennes.

Assistance

En complément de son action de protection, le CICR a également apporté une assistance, principalement médicale, aux détenus. Par ailleurs, il a fourni une aide alimentaire à quelque 1.700 familles de détenus, d'anciens détenus ou de personnes reléguées, qui se trouvaient dans le besoin. Cette assistance a représenté la somme de 120.397 francs suisses. En outre, le CICR a financé le voyage à des familles qui souhaitaient rendre visite à un parent relégué.

Enfin, plus de quatre-vingt dix tonnes de lait et de fromage (dons de la CEE et du gouvernement suisse) ont été remises à la Société nationale pour ses programmes d'assistance.

Colombie

Protection

Des délégués du CICR ont visité les personnes détenues pour motif de sécurité dans les lieux de détention dépendant du ministère de la Justice. Deux séries de visites ont été réalisées en 1984.

La première s'est déroulée alors que l'état de siège avait été décrété dans plusieurs régions du pays. Elle a pris place du 28 mars au 7 mai, tant dans la capitale qu'en province, et elle a porté sur huit lieux qui regroupaient 54 détenus de sécurité dont une trentaine de nouveaux détenus. Ces visites ont été au centre des discussions qui ont eu lieu, le 23 mai, avec le ministre de la Justice et le procureur général de Colombie.

La deuxième série de visites au mois d'octobre a concerné sept lieux de détention, à Bogota et dans d'autres localités du pays; il s'y trouvait 87 détenus de sécurité, dont près de la moitié étaient nouveaux.

Diffusion et information

Tant à Bogota qu'en province, les délégués du CICR ont présenté des exposés sur le mouvement de la Croix-Rouge et le droit international humanitaire aux cadres de la Croix-Rouge colombienne, plus particulièrement à ceux qui sont chargés de la diffusion de ce droit et des principes de la Croix-Rouge. En outre, un spécialiste en diffusion, venu du siège du CICR, a participé au cours de diffusion organisé par la Croix-Rouge colombienne, à Medellin, au mois d'août, à l'intention de ses sections locales.

Paraguay

Protection

Quatre séries de visites aux détenus de sécurité ont été effectuées en 1984 (soit aux mois de janvier, de juin, de septembre et de décembre), par la délégation régionale de Buenos Aires. Les délégués du CICR ont visité, selon les modalités habituelles de l'institution, deux lieux de détention dépendant du ministère de la Justice, la «Casa del Buen Pastor» et la «Penitenciaría de Tacumbú», et deux autres lieux dépendant du ministère de l'Intérieur, la «Guardia de seguridad de Tacumbú» et le «Departamento de Asuntos técnicos». Au cours de ces quatre séries de visites, les délégués du CICR ont eu accès respectivement à 42, 31, 23 et 16 détenus, plusieurs libérations étant intervenues en cours d'année. Un délégué-médecin a participé aux visites de janvier et de juin.

La visite du mois de janvier a aussi eu pour objectif de s'assurer de l'état de santé de six détenus qui avaient observé une grève de la faim prolongée; quatre d'entre eux ont été visités à l'hôpital. Un de ces détenus, qui avait déjà été visité d'urgence en décembre (cf. Rapport d'activité 1983, p. 38) et

dont le CICR avait à plusieurs reprises demandé la libération pour raison humanitaire, a été élargi le 21 mai. Les cinq autres grévistes ont également été libérés.

Les quatre séries de visites ont fait l'objet de rapports confidentiels au général Stroessner, Président de la République, et au ministre de l'Intérieur avec lequel les délégués du CICR se sont entretenus plusieurs fois.

En outre, le CICR a réitéré une demande de libération pour raison de santé d'un détenu de sécurité. A la fin de 1984, les autorités paraguayennes n'avaient pas accédé à cette requête.

*
* *

Chaque mission au Paraguay a donné lieu à des entretiens avec le Président de la Croix-Rouge de ce pays, ainsi qu'avec quelques-uns des cadres de cette Société. Le CICR et la Croix-Rouge paraguayenne ont abordé la question de la diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées et des milieux universitaires.

Le CICR a soutenu les programmes d'assistance de la Croix-Rouge paraguayenne en lui remettant trente tonnes de lait en poudre, don du gouvernement suisse.

Pérou

Suivant l'accord qu'il avait obtenu du gouvernement péruvien en octobre 1982, le CICR a continué ses visites aux personnes détenues en vertu du décret-loi 046 de mars 1981 (loi antiterroriste). En outre, il a commencé à élaborer, avec la collaboration de la Croix-Rouge péruvienne, un plan d'assistance en faveur des catégories les plus démunies de la population civile dans les régions plus particulièrement affectées par les troubles intérieurs. Le CICR est resté présent dans ce pays toute l'année, ayant reçu du gouvernement l'autorisation d'y installer une délégation.

M. Athos Gallino, membre du Comité, accompagné du délégué général pour l'Amérique latine, a effectué une mission dans ce pays du 18 au 21 juin. Il a rencontré le Dr Fernando Schwalb López Aldana, Premier vice-Président de la République, le Dr Luis Pércovich Roca, ministre de l'Intérieur, le Dr Max Arias Schreiber, ministre de la Justice, ainsi que le vice-ministre des Affaires étrangères et les chefs d'état-major du commandement conjoint des forces armées et de l'état-major de l'armée de terre. Ces entretiens ont permis de faire le bilan de l'action du CICR dans les prisons et de solliciter l'accès aux lieux de détention, civils et militaires, situés dans les régions où l'état d'urgence avait été décrété et qui étaient administrées par les autorités militaires. Lors de cette mission, M. Gallino s'est également entretenu avec les dirigeants de la Croix-Rouge péruvienne.

Le délégué général pour l'Amérique latine est retourné au Pérou du 2 au 5 décembre pour poursuivre le dialogue avec les

autorités : il s'est entretenu avec le Dr Pércovich Roca, devenu Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, avec le général Oscar Brush Noel, nouveau ministre de l'Intérieur, ainsi qu'avec le ministre de la Justice. A l'instar des entretiens précédents, deux sujets ont plus particulièrement été traités : l'action du CICR dans les lieux de détention et l'extension de cette activité aux lieux situés dans les régions placées sous état d'urgence. Le délégué général a confirmé la disponibilité du CICR pour entreprendre, dans ces mêmes régions, une action d'assistance en faveur de la population civile.

Protection

Le CICR a visité les personnes détenues en vertu du décret-loi 046 de mars 1981. Comme en 1983, il n'a eu accès qu'aux lieux de détention situés en dehors des régions qui avaient été placées sous état d'urgence, cela malgré plusieurs démarches auprès des autorités péruviennes, notamment lors des deux missions effectuées depuis Genève. Ceci a représenté une limitation importante à l'action du CICR en 1984.

Commencées à la fin du mois de janvier, les visites aux détenus — dans les prisons dépendant du ministère de la Justice ainsi que dans des lieux de détention provisoires et des centres d'interrogatoire de la «Policia de Investigaciones del Peru» (PIP) dépendant du ministère de l'Intérieur — se sont succédé régulièrement jusqu'à la fin de l'année; elles ont fait l'objet de plusieurs rapports de synthèse confidentiels aux autorités.

Les visites se sont déroulées conformément aux modalités du CICR et avec la participation d'un délégué-médecin. Elles ont permis de voir en tout 1259 détenus pour motif de sécurité, dont 1119 pour la première fois. La majorité des détenus étaient incarcérés à Lima [855 détenus dans les prisons placées sous l'autorité du ministère de la Justice et 274 détenus dans le centre d'interrogatoire de la police («Dirección contra el terrorismo», DIRCOTE)]. Aussi, les sept établissements pénitentiaires de la capitale (Lurigancho, El Fronton, Callao, Sexto, Chorillos, San Jorge, les locaux du palais de Justice) et la DIRCOTE ont-ils été visités très régulièrement. Les délégués ont aussi eu accès à deux centres pour mineurs à Lima. En province, ils ont visité des détenus dans une quinzaine de localités des régions d'Arequipa, de Cajamarca, de Cusco, d'Ica, de Junin, de Lambayeque, de Libertad et de Puno. A cela se sont ajoutées des visites fréquentes dans les hôpitaux où des détenus enregistrés par le CICR suivaient un traitement médical. En 1984, le CICR a effectué en tout 99 visites (dont 64 à Lima), dans 39 lieux de détention et 2 hôpitaux.

Assistance

En complément de l'action de protection, le CICR a distribué des secours aux détenus : vivres, articles d'hygiène et de loisir, ustensiles divers, médicaments, lunettes selon les besoins. Cette assistance s'est élevée à 77.841 francs suisses. Le

CICR a fait part de sa disponibilité pour participer, en collaboration avec les autorités, à un programme pilote de lutte contre la tuberculose dans la prison de Lurigancho (formation médicale, mise à disposition de médicaments, distribution de lait). Un programme était à l'étude à la fin de l'année.

Dans les derniers mois de l'année, le CICR a commencé à assister certaines familles de détenus habitant loin de la capitale, en finançant leurs frais de voyage afin qu'elles puissent rendre visite à leurs parents détenus.

Diffusion et information

A la fin du mois de mai a commencé un programme de diffusion (information générale sur le mouvement de la Croix-Rouge et connaissance du droit international humanitaire) à l'intention de la Croix-Rouge péruvienne. Les délégués du CICR ont ainsi présenté quelques exposés aux membres du Comité central de la Société nationale et à diverses sections de cette Société.

Uruguay

Le délégué général du CICR pour l'Amérique latine s'est rendu à Montevideo où il a eu des entretiens, les 14 et 15 février, avec le Président Alvarez, chef de l'Etat, avec le contre-amiral Laborde, chef de l'état-major conjoint, avec le lieutenant-général Aranco, chef de l'armée de terre, avec le colonel Silva Ledesma, président du tribunal militaire suprême, et avec M. Maeso, ministre des Affaires étrangères. Ces entretiens ont permis, d'une part, de dresser le bilan de l'action de protection réalisée l'année précédente par le CICR en faveur des personnes détenues pour raison de sécurité et, d'autre part, de transmettre et de commenter le rapport établi à la suite des visites de prisons de novembre-décembre 1983. Le représentant du CICR a également soumis une demande de libération en faveur de douze détenus malades (cinq d'entre eux ont été libérés ultérieurement). Enfin, il a abordé la question de l'avenir de l'action de protection du CICR en Uruguay et, plus spécifiquement, celle des neuf détenus que le CICR n'avait toujours pas été autorisé à voir selon ses modalités et qu'il n'avait donc pas visités (cf. le Rapport d'activité 1983, p. 39). Sans se prononcer définitivement sur ce dernier point, les autorités uruguayennes se sont déclarées favorables à la poursuite de l'action de protection du CICR.

Protection

Du 12 mars au 10 avril, une équipe de délégués, comprenant deux médecins, a effectué une série de visites dans onze lieux de détention uruguayens, soit principalement la prison de Libertad (EMR 1) et la prison pour femmes de Punta de Rieles

(EMR 2), ainsi que d'autres lieux de détention des forces armées et de la police et un hôpital. Le CICR a ainsi visité, selon ses modalités, 776 détenus de sécurité. A la suite de ces visites, le CICR a demandé aux autorités uruguayennes de libérer 13 détenus pour raison de santé (sept d'entre eux avaient déjà fait l'objet d'une requête au mois de février); un seul parmi eux a été remis en liberté.

Au cours de ces visites, le CICR n'a toujours pas eu accès aux neuf détenus précités. Cette restriction a néanmoins été levée peu après et, le 7 juin, les autorités uruguayennes et le CICR ont signé un nouvel accord prévoyant trois autres séries de visites à l'ensemble des détenus de sécurité.

Lors des deux séries de visites qui ont ensuite eu lieu en 1984 (du 9 juillet au 2 août et du 5 au 23 novembre), les délégués du CICR ont effectivement pu s'entretenir sans témoin avec chacune de ces neuf personnes: huit avaient été transférées à Libertad et la neuvième était hospitalisée.

Les visites du mois de juillet ont porté sur neuf lieux de détention et un hôpital regroupant au total 735 détenus de sécurité. Celles de novembre ont concerné six lieux de

détention et deux hôpitaux où se trouvaient en tout 517 détenus, des libérations étant intervenues depuis les visites précédentes. Des médecins du CICR ont participé à ces visites.

A la suite des visites de juillet, le CICR a renouvelé ses demandes de libération anticipée pour des détenus malades et a soumis deux nouveaux cas, auxquels deux autres cas se sont ajoutés en novembre. Seules quatre personnes ont été élargies.

Le CICR est venu en aide à certains détenus particulièrement dépourvus de ressources en leur fournissant un pécule qui leur a permis de procéder à quelques achats.

*
* * *

Comme par le passé, le CICR a soutenu les programmes de secours de la Croix-Rouge uruguayenne en mettant à sa disposition 180 tonnes de produits alimentaires, dons de la CEE et du gouvernement suisse.

SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1984

AMÉRIQUE LATINE

Pays	Bénéficiaires	Secours		Assist. méd.	Total (Fr.s.)
		Tonnage	Valeur (Fr.s.)	Valeur (Fr.s.)	
Argentine	Détenus	—	891	3 860	4 751
Chili	Détenus, familles de détenus, Société nationale	126	335 313	12 893	348 206
Colombie.	Détenus	1	6 661	—	6 661
Costa-Rica	Société nationale	3	36 950	—	36 950
El Salvador	Population civile déplacée, détenus, Société nationale	7 829	9 501 779	540 287	10 042 066
Haïti	Détenus	—	2 510	—	2 510
Honduras	Société nationale	2	48 377	—	48 377
Nicaragua	Population civile déplacée, détenus, Société nationale	921	2 148 138	200 953	2 349 091
Paraguay	Société nationale	30	311 825	—	311 825
Pérou.	Détenus, Société nationale	16	81 804	6 767	88 571
Uruguay	Société nationale	180	606 489	—	606 489
TOTAL GÉNÉRAL		9 108	13 080 737	764 760	13 845 497